

AR Prefecture

046-214602146-20241216-22-DE
Reçu le 19/12/2024DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Gwladys GASTAL, première adjointe, par suppléance pour le maire empêché.

❖ **DATE DE CONVOCATION** : 06/12/2024

Etaient présents : GASTAL Gwladys, BOMPA Philippe, RIGAL Philippe, FREZABEU Philippe, DESPRATS Patricia, SOULAYRES Mathieu, COUDERC Véronique, DELCROS Alain, LEYMARIE Anne-Marie

❖ **Etaient excusés ou absents** : Marc GASTAL

❖ **Procurations** :

❖ **Secrétaire de séance** : BOMPA Philippe

Objet : Recrutement d'un agent recenseur

Mme la première adjointe, pour le maire empêché, rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur, afin de réaliser les opérations du **recensement de la population 2025**.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE

- La création d'un poste d'agent recenseur, emploi vacataire, afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier au 22 février 2025.

L'agent recenseur sera payé à raison de :

- 0.60 € par feuille de logement remplie.
- 1.93 € par bulletin individuel rempli.
- 1.65 € par feuille immeuble collectif.

La collectivité versera un forfait de 250 € pour les frais de déplacement.

L'agent recenseur recevra 40 € pour chaque séance de formation.

Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté de nomination et autorisé à signer tous les

AR Prefecture

046-214602146-20241216-22-DE
Reçu le 19/12/2024

documents se rapportant au dossier.

L'assemblée passe au vote sur l'adoption de cette décision :

Voix POUR : - 9

Voix CONTRE : -

ABSTENTION : -

Fait à Parnac, les jour, mois et an que dessus,

Gwladys GASTAL,
La 1^{ère} adjointe pour le maire empêché,

BOMPA Philippe,
Le secrétaire de séance,

Caractère certifié exécutoire par l'envoi en préfecture,

Publication ou notification en date du

AR Prefecture

046-214602146-20241216-22-DE
Reçu le 19/12/2024